



**Avis de la CRAT relatif au rapport urbanistique et  
environnemental portant sur la mise en œuvre de la ZACC  
« Chimeuse Sclessin – Terril Horloz » à SAINT-NICOLAS et  
LIEGE**

Conformément à l'article 33 §3 du CWATUPE, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Rapport urbanistique et environnemental (RUE) relatif à la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC).

**1. CONTEXTE DU PROJET**

Brève description du projet : Mise en œuvre d'une ZACC de 33,5 hectares en vue de l'affecter en zone d'activité économique mixte (16,9 ha), zone d'habitat (1,39 ha), zone d'équipements communautaires et de services publics (14,55 ha) et zone de parc (0,87 ha).

Demande : Rapport urbanistique et environnemental

Localisation : entre les rues du Chiff d'Or, Sous-Les-Vignes, de la Cité, des Marécages et la ligne de chemin de fer Liège-Namur

Demandeur : Commune de Saint-Nicolas et Ville de Liège

Autorité compétente : Conseil communal de Saint-Nicolas et de Liège

Date de réception du dossier : 07 juin 2012

## 2. AVIS

**La CRAT est favorable au projet de mise en oeuvre de la zone d'aménagement communal concerté "Chimeuse Sclessin - Terril Horloz" à Saint-Nicolas et Liège tel que présenté.**

La Commission apprécie notamment la vision globale et cohérente dans laquelle ce projet prend forme. En effet, au travers de différentes études, il apparaît que la ZACC et les terrains vagues à proximité peuvent jouer un rôle majeur dans le développement économique, dans la mobilité et dans la conservation de la nature tout en structurant une des principales entrées de ville via la voie ferrée.

Elle relève également que le plan d'aménagement de la ZACC prévoit un réseau de voiries visant à différencier les flux liés aux activités économiques et résidentielles.

Bien que la CRAT soit favorable à un aménagement plus fermé le long de la rue Chiff d'Or, elle recommande néanmoins que le projet reste cohérent avec l'affectation du plan de secteur tel que proposée, à savoir de l'activité économique et non pas de l'habitat.

Enfin, la Commission suggère que les études en termes de servitude, de gestion des eaux sur l'ensemble du site et de stabilité du pied de colline soient approfondies dans le cadre des procédures afférentes à la mise en oeuvre de la zone.



Pierre GOVAERTS,  
Président